



NOTICE A SUIVRE POUR REMPLISSAGE DE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES SALARIES

1- A qui s'adresse ce recueil ?

Ce recueil d'information s'adresse à toutes les entreprises adhérentes du CMTI.

2- Pourquoi ce recueil ?

Les données et informations recueillies par notre service, Prévention Santé et Travail 06, sur cette fiche sont destinées à assurer le suivi médical des salariés selon l'article L 4624-1 et L 4624-2 du code de travail. Sauf cas particuliers. Il est demandé chaque année.

3- Complétude

Cette fiche est à compléter et à nous retourner impérativement remplie.

4- Qui doit y figurer ?

Tous vos personnels y compris les apprentis, les contrats professionnels, etc, doivent y figurer. Si parmi eux, vous avez la connaissance d'une tutelle, merci de nous le signaler.

5- Conservation de ces données

Les données sont conservées 20 ans minimum à compter de la dernière consultation conformément à l'article R 1112-7 du code de la santé publique.

6- Définitions des termes

- **SIS** : Surveillance individuelle simple qui concerne un poste sans risques particuliers.
- **SIR** : Surveillance individuelle renforcée car le poste concerné est soumis à risques particuliers.
- **SIA** : Surveillance individuelle adaptée : Cette surveillance est définie par la catégorie des salariés.

7- Protection des données

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite "Informatique et Liberté" et au règlement UE 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), sur simple justification de leur identité, vos salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité du traitement en s'adressant par mail à dpo@cmti06.com ou par courrier à : CMTI, Santé et Travail 06, 5-7 rue DELILLE, 06000 NICE.

8- Recours

Vos salariés ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en s'adressant à la CNIL.